

**Note de breffage :
Abolition du poste de directrice générale ou directeur général des Relations universitaires**

Destinataires :

Membres du Comité exécutif du Conseil des gouverneurs

Sujet :

Abolition du poste de directrice générale ou directeur général des Relations universitaires

Objectif :

Adoption d'une recommandation destinée au Conseil des gouverneurs en vue de l'abolition du poste de directrice générale ou directeur général des Relations universitaires (ce qui implique l'abrogation de l'article 85 des Statuts et règlements) lors de sa réunion du 8 juin 2019

Enjeu :

- Le poste de directrice générale ou directeur général des Relations universitaires est actuellement vacant du fait de la réaffectation de son ancienne titulaire à un poste lié plus spécifiquement au développement philanthropique et aux relations avec les diplômées et diplômés.
- Une analyse des attributions de l'actuelle Direction générale des relations universitaires fait ressortir le fait que celles-ci ont été déplacées vers d'autres postes au cours des dernières années.

Recommandation :

L'Équipe de direction de l'Université de Moncton propose d'abolir le poste de directrice générale ou directeur général des Relations universitaires (Article 85 des Statuts et règlements).

Justification :

Comme stipulé dans les Statuts règlements, la ou le titulaire du poste de directrice générale ou directeur général des Relations universitaires est responsable pour l'ensemble du réseau de l'Université de l'organisation et du suivi des campagnes financières, des communications ainsi que des relations avec le public et les différents organismes privés et gouvernementaux. Elle ou il supervise aussi les activités du secteur des anciennes, anciens, amies et amis au Campus de Moncton. Comme la ou le titulaire du poste fait partie des cadres supérieurs de l'Université, elle ou il siège également au sein de l'Équipe de direction de l'Université (voir Annexe A).

Le poste de directrice générale ou directeur général des Relations universitaires est actuellement vacant du fait de la réaffectation de son ancienne titulaire à un poste lié plus spécifiquement au développement philanthropique et aux relations avec les diplômées et diplômés. Or une analyse des attributions de l'actuelle Direction générale des relations universitaires fait ressortir le fait que plusieurs de celles-ci ont été déplacées vers d'autres postes. En particulier :

- Les responsabilités liées aux *campagnes financières*, ainsi que celles liées à la supervision du secteur des *relations avec les diplômées et diplômés* sont depuis février 2019 rattachées à la Direction générale du développement philanthropique et des relations avec les diplômées et diplômés (poste de cadre administratif, rattaché au rectorat). Cette décision s'appuie sur une volonté institutionnelle de prioriser ces deux secteurs, dont le développement est porteur d'avenir pour l'Université.
- Les *communications* sont depuis 2014 sous l'égide de la Direction des communications, des affaires publiques et du marketing (poste de cadre administratif rattaché au rectorat).
- Même si formellement la responsabilité des *liens avec la communauté* et des *relations gouvernementales* a continué d'échoir à la Direction générale des relations universitaires, dans les faits, celle-ci a souvent dû être reléguée au second plan parmi l'ensemble des responsabilités et tâches reliées au poste. Dans les dernières années, les dossiers des relations avec le public, les gouvernements et les organismes privés ont été répartis entre différents postes, pris en charge directement par le Rectorat ou même parfois malheureusement laissés pour compte.

Il importe également de mentionner que lors de sa création comme poste cadre supérieur en 2003 par le Conseil des gouverneurs, le poste de directrice générale ou directeur général des Relations universitaires comprenait également la responsabilité du service du recrutement étudiant, ainsi que de celui de l'activité physique et sportive. Le premier service est maintenant sous la responsabilité du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le second sous celle du vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines. Dans l'état actuel des choses, la Direction générale des relations universitaires contient donc encore un seul élément qui n'a pas été affecté à un autre poste, soit les relations gouvernementales et communautaires.

Important en soi, ce volet d'activités ne peut toutefois pas justifier à lui seul le maintien d'un poste de niveau cadre supérieur. Il ne doit pas pour autant être abandonné, compte tenu de l'importance que l'Université accorde à ses relations avec la communauté et du besoin qu'elle a de faire valoir ses priorités et projets auprès des instances gouvernementales. C'est pourquoi la direction de l'Université compte mettre en place un poste qui reprendra ces éléments, auquel s'ajoutera un autre volet, soit celui des relations internationales, un domaine d'activités qui n'a pas de titulaire responsable actuellement. Ceci permettra à l'Université de donner suite à la priorité accordée à ces domaines dans son plan stratégique. Ce futur poste, dédié au maintien et au développement des partenariats internationaux, communautaires et gouvernementaux, sera de niveau cadre administratif et rattaché au rectorat.

Si la demande d'abolition du poste est acceptée par le Conseil des gouverneurs, la liste des cadres supérieurs à l'emploi de l'Université (Chapitre 6 des Statuts et règlements) se lirait dorénavant comme suit :

- rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier,
- vice-rectrice ou vice-recteur de la constituante d'Edmundston,
- vice-rectrice ou vice-recteur de la constituante de Shippagan,
- vice-rectrice ou vice-recteur à l'enseignement et à la recherche,
- vice-rectrice ou vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines, et
- secrétaire générale ou général.

Les titulaires de ces postes composeraient l'Équipe de direction de l'Université de Moncton (voir Annexe B).

- La présente recommandation a fait l'objet de consultations auprès des trois associations professorales, comme le prévoient les dispositions des trois conventions collectives. Deux associations se sont prononcées sur la question et ne s'opposent à la recommandation. L'association des bibliothécaires, professeures et professeurs fait toutefois quelques commentaires d'ordre général, notamment quant aux changements administratifs implantés ces dernières années (voir Annexe C).

Date du document : le 29 mai 2019

Annexe A

Article 85 DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES RELATIONS UNIVERSITAIRES

(1) Le ou la titulaire est responsable de l'organisation et du suivi des campagnes de souscription financière, des communications ainsi que des relations avec le public et les différents organismes privés et gouvernementaux.

(2) Le ou la titulaire exerce sa compétence sur l'ensemble du réseau de l'Université.

(3) Hiérarchiquement, le ou la titulaire relève de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier. Dans l'exercice de ses fonctions, il ou elle tient compte des responsabilités du vice-recteur ou de la vice-rectrice de la constituante concernée.

ATTRIBUTIONS

(4) Le directeur général ou la directrice générale des relations universitaires :

a) est responsable, pour l'ensemble du réseau de l'Université, du développement et de la coordination des activités reliées aux campagnes de souscription financière, aux communications et aux relations avec le public et les différents organismes privés et gouvernementaux;

b) est le supérieur ou la supérieure hiérarchique des cadres responsables des anciens et développement et des communications internes et externes;

c) informe, conseille et assiste la rectrice ou le recteur et vice-chancelier concernant la promotion de l'Université auprès des instances gouvernementales et des organismes publics et privés;

d) conseille et collabore avec la rectrice ou le recteur et vice-chancelier dans la formulation des objectifs et des stratégies de sollicitation de fonds auprès des particuliers, du public, des corporations et des organisations diverses;

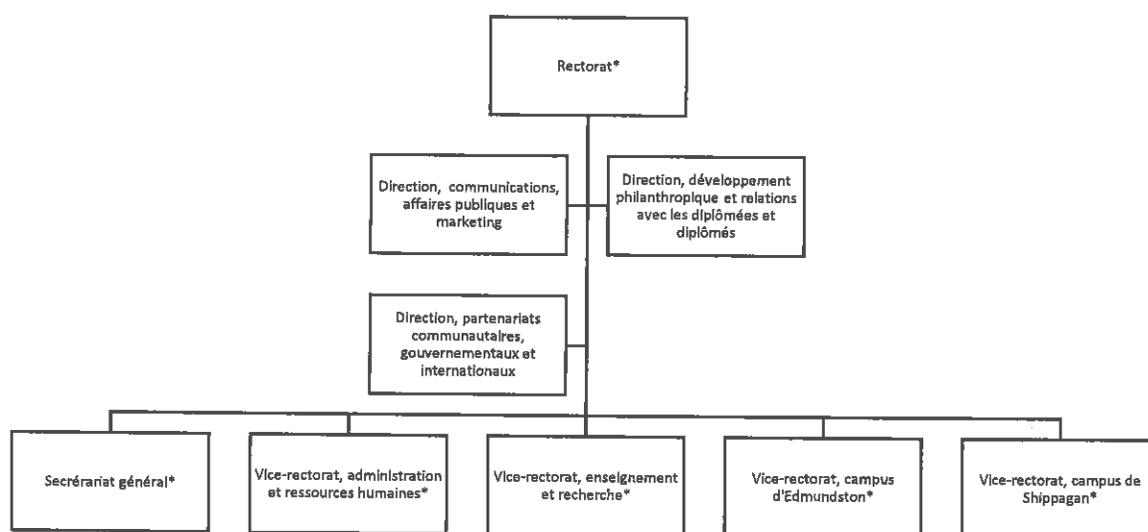
e) agit comme secrétaire du Comité consultatif sur le développement dont il ou elle coordonne les activités;

f) accomplit toute autre tâche que lui confie la rectrice ou le recteur et vice-chancelier;

g) voit à son développement personnel. (CGV-030919) (CGV-091128)

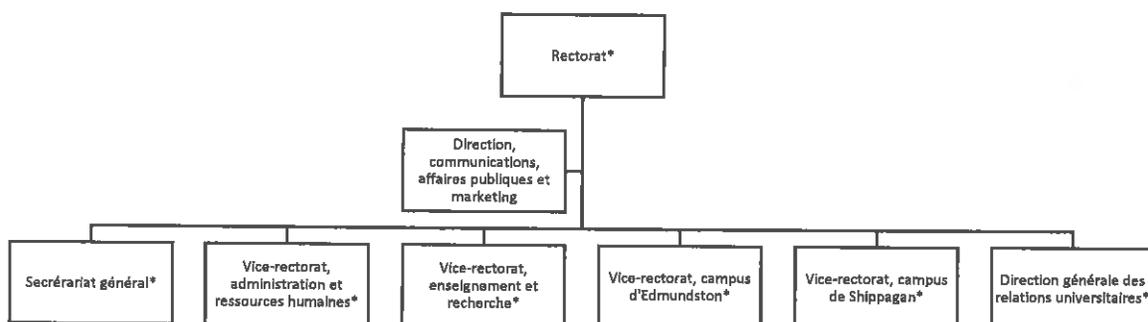
Annexe B

Structure organisationnelle proposée



* Cadre supérieur, membre de l'Équipe de direction

Structure organisationnelle préexistante (2018)



* Cadre supérieur, membre de l'Équipe de direction

Annexe C
Rétroactions à la modification proposée



Le 22 mai 2019

Monsieur Jacques Paul Couturier
Recteur et vice-chancelier par intérim,
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

Objet : Consultation sur la proposition d'abolition du poste de directrice ou directeur général des Relations universitaires (Article 86 des Statuts et règlements)

Monsieur Couturier, Cher collègue,

Vous avez sollicité l'avis de l'ABPPUM quant à une proposition d'abolition du poste de direction générale des Relations universitaires. Vous avez aussi évoqué la création d'un poste de cadre administratif qui serait éventuellement dédié au développement de partenariats internationaux, communautaires et gouvernementaux.

Comme mentionné dans votre lettre, ces changements découlent d'une série de décisions antérieures qui semblent rendre caduque le poste de direction générale des Relations universitaires.

Dans un premier temps, l'ABPPUM a toujours été en faveur d'une rationalisation de la structure administrative de l'Université. En ce sens, cependant, la rationalisation que vous proposez n'aboutit pas en une réduction du nombre de postes administratifs. La direction générale sera éliminée, certes, mais en plus du poste lié au développement philanthropique et aux relations avec les diplômées et diplômés, il y aura la création d'un nouveau poste axé sur les relations avec la communauté régionale, nationale et internationale.

Dans un deuxième temps, comme vous le soulignez dans votre correspondance, l'élimination de la direction générale des Relations universitaires modifie l'équipe de direction et, conséquemment, entraîne la modification de la Politique de sélection des cadres supérieurs. En l'état, cette politique est caduque et doit être révisée en respectant les termes de l'article 12.06.02 de la convention collective. Et, pour les mêmes raisons et selon les mêmes modalités, les Statuts et règlements doivent aussi être révisés.

Association des bibliothécaires, des professeurs et professeurs de l'Université de Moncton

Pavillon Pierre-A.-Landry, Local 245, Moncton, N.-B. E1A 3E9
Téléphone : (506) 858-4509 ♦ Courrier électronique : abppum@umoncton.ca

Dans un troisième temps, étant donné que les activités universitaires sont ultimement de nature académique, l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité, et comme les composantes académiques sont au cœur des partenariats qu'aura à établir la personne qui occupera le nouveau poste de cadre administratif, l'ABPPUM demande à être consulté lors de l'élaboration des attributions de ce poste et lors du processus d'embauche, comme ce fut le cas, notamment, pour le poste de DGÉÉ.

Dans un quatrième temps, l'ABPPUM constate depuis les dernières années des changements administratifs parfois heureux, d'autres fois coûteux. À titre de rappel, un vice-rectorat a été créé pour être éliminé au terme d'un premier mandat. Le poste actuel de la direction générale des Relations universitaires a été créé en 2003 et devait coordonner les activités du Comité consultatif sur le développement qui n'existe plus. Récemment, le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche nous a consulté pour le jumelage du vice-rectorat adjoint à l'enseignement avec la direction générale de la Formation continue. Sans renier le droit de la direction d'administrer et de gérer ses affaires, l'ABPPUM souhaite signaler son inquiétude devant ces changements qui ne semblent pas s'inscrire dans une planification d'ensemble et à long terme. Ainsi, l'ABPPUM est d'avis que l'Université de Moncton pourrait profiter d'une analyse approfondie de ses opérations, mécanismes et structures.

En terminant, l'ABPPUM tient à vous remercier de nous avoir consulté en respectant l'article 12.06.02 de la convention collective sur la sélection des cadres supérieurs et la réorganisation administrative ou académique et d'avoir attribué un temps raisonnable qui nous a permis de mener des consultations appropriées.

Veuillez agréer, Monsieur Couturier, Cher collègue, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,



M. Mathieu Lang

c. c. : Membres de l'ABPPUM



14 mai 2019

**Monsieur Jacques Paul Couturier
Recteur et vice-chancelier par intérim
Université de Moncton
Campus de Moncton
Pavillon Léopold-Taillon
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton, NB
Canada E1A 3E9**

Monsieur le recteur,

Suite à la requête que vous m'avez adressée le 3 mai 2019 concernant la proposition de l'abolition du poste de directrice ou directeur des Relations universitaires, je souhaite vous annoncer que suite à une résolution du bureau de direction de l'APPUMCE à cet effet adopté le 13 mai 2019, notre association ne s'oppose pas à cette mesure.

Veillez agréer, Monsieur le recteur, de mes plus sincères salutations,

Julien Massicotte

**Président
APPUMCE**